

Décision n° 2019-116/RH-32

Objet : Décision portant délégation de signature à la directrice finances – Mme Josette RIBARDIÈRE.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, modifié par le décret n° 2014-1730 du 29 décembre 2014, et par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 186, 187, 193 et 194,

Vu l'arrêté du 3 juin 2016 relatif à l'exercice du contrôle budgétaire sur les établissements publics fonciers de l'État, et sa note d'application du 16 septembre 2016, au titre de l'article 10 du décret précité,

Vu l'arrêté du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 23 avril 2019 portant nomination de Monsieur Sylvain BRILLET, dans les fonctions de directeur général de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel (RII) de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu la note d'organisation n° 2018/109/RH-21 du 24 septembre 2018,

Considérant les nécessités d'organisation liées à la compétence de l'EPF sur un territoire de 10 départements.

Je soussigné, M. Sylvain BRILLET, directeur général et ordonnateur de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, décide :

ARTICLE 1 : COMPTABILITÉ

De donner délégation à Mme Josette RIBARDIÈRE, directrice finances, pour signer les actes, ci-dessous décrits, sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants aux sommes à engager et sous réserve de la validation en comité d'engagement (logiciel comptable SIFOW compris) :

1. l'ensemble des engagements ;
2. la certification des services faits, et ce, pour l'ensemble du personnel de l'Établissement ;
3. l'ensemble des demandes de paiement, dépenses directes et toutes dépenses réelles ou d'ordres ;
4. les titres des recettes de l'Établissement ;
5. tous bordereaux administratifs se rapportant aux charges ;
6. toutes correspondances explicatives liées aux finances ;
7. tous certificats administratifs pour les duplicatas de facture.

ARTICLE 2 : GESTION DU PERSONNEL

De donner délégation à Mme Josette RIBARDIÈRE, directrice finances, pour signer, pour le personnel de sa direction :

1. les documents relatifs aux congés annuels, RTT, autorisation d'absence des salariés, excepté pour la période estivale (du 1^{er} juillet au 31 août) ;
2. le suivi du temps de travail ;
3. les ordres de mission relatifs au remisage des voitures de service à domicile.

ARTICLE 3 : APPLICATION

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa signature. Elle s'applique pour tous les actes signés à compter de cette date (y compris les actes relatifs à des marchés, accords-cadres, bons de commande notifiés ou en cours d'attribution). La publication de la présente décision s'effectuera dans les règles et formes prévues par le règlement intérieur institutionnel (RII) de l'établissement délibéré par le conseil d'administration. La présente décision de délégation générale de signature abroge la délégation générale antérieurement attribuée à compter de sa signature au personnel concerné.

Fait à POITIERS, le 17 JUIL. 2019



Sylvain BRILLET
Directeur général

Sylvain BRILLET,
Directeur général